

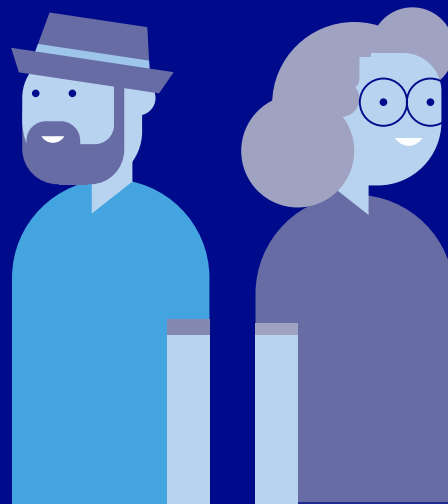
Supprimer et reprendre l'ancienneté de la demande de logement d'un co-titulaire

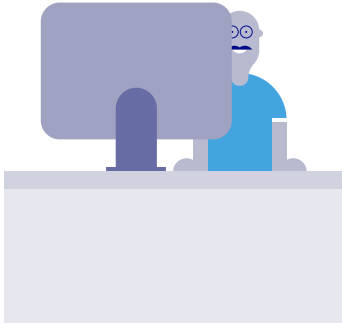




En fonction de la situation du titulaire et/ou co-titulaire, séparation, décès... certaines conditions et procédures sont à appliquer à la demande de logement.

Les conditions de suppression du co-titulaire et de reprise d'ancienneté de la demande





La suppression du co-titulaire

Seul le guichet enregistreur est autorisé à supprimer un co-titulaire d'une demande de logement social. Cette suppression n'est possible que dans deux cas.

Sur présentation d'une attestation sur l'honneur du co-titulaire et co-signée par le titulaire.

- ✓ Cette attestation doit préciser :
 - sans ambiguïté la volonté du co-titulaire d'être supprimé de la demande de logement social (DLS) initiale,
 - sa volonté de déposer une DLS en nom propre,
 - les coordonnées du co-titulaire.

Sur présentation d'un acte de décès de la personne concernée.

La reprise de l'ancienneté de la demande de logement du co-titulaire

Deux conditions cumulatives sont à respecter :

- | | | |
|--|-----------------|--|
| Être titulaire et co-titulaire de la demande initiale. | ...et... | Être un couple marié en cours de divorce (ou divorce prononcé). |
| | ...OU... | Être un couple pacsé dont la rupture est dûment déclarée. |
| | ...OU... | Être un couple marié, pacsé ou vivant maritalement lorsque l'une des personnes du couple est victime de violences au sein du couple. |
| | ...OU... | Décès du titulaire de la demande initiale. |

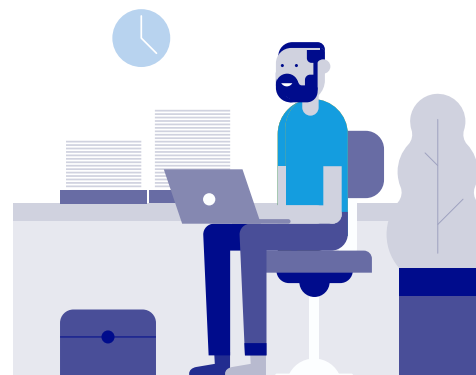


À l'exception du cas de séparation du couple (divorce, PACS ou vie maritale en cas de violences au sein du couple), **un demandeur ne peut pas se désister de son statut de demandeur de logement social au profit d'un tiers inscrit sur la demande de logement social**. Cela vaut pour tous les autres cas de figure, malgré l'éventuel lien de parenté existant entre un titulaire et un co-titulaire.



Documents à fournir par le demandeur pour justifier de la reprise d'ancienneté :

- ✓ Jugement de divorce.
- ✓ Ordonnance de non conciliation.
- ✓ Acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile.
- ✓ Attestation par un avocat établissant qu'une procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours.
- ✓ Déclaration de rupture de PACS délivrée par l'officier de l'état civil, le notaire ou l'agent diplomatique ou consulaire compétent.



- ✓ Décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil attestant une situation d'urgence.
- ✓ Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du code civil.
- ✓ Attestation de la procédure de divorce en cours établie par un organisme de médiation familiale (pour les cas de divorce à l'amiable).
- ✓ Récépissé de dépôt de plainte de la victime de violences au sein d'un couple (pour le cas de personnes vivant maritalement et dont la séparation ne peut pas être attestée par un document émanant d'un tribunal ou personnes liées par un PACS).
- ✓ Certificat de décès.

Les bonnes pratiques

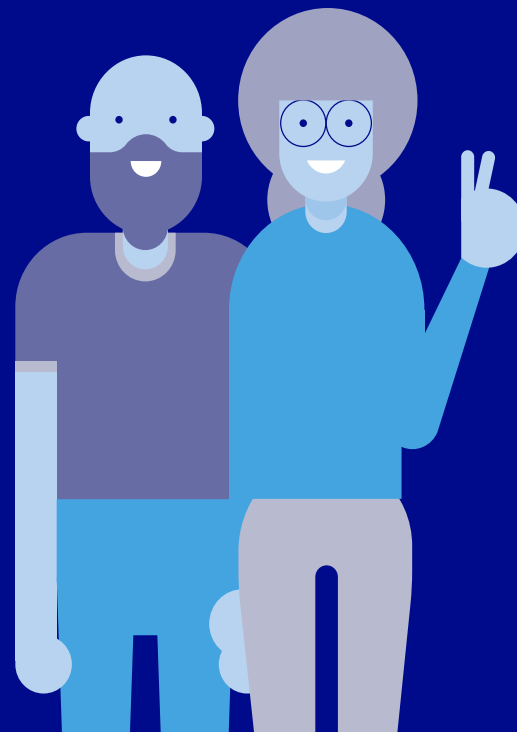
✔ Le guichet enregistreur devra demander au co-titulaire présent s'il souhaite déposer, comme demandeur principal, une nouvelle demande de logement social.

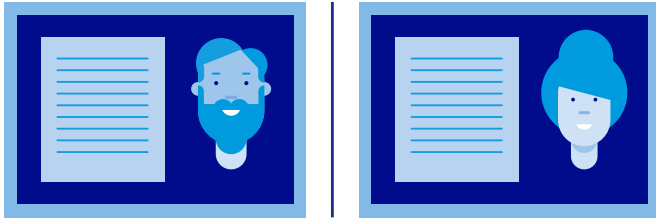
✔ Suite à une séparation permettant de conserver l'ancienneté et si les conditions requises sont remplies, le guichet enregistreur pourra ainsi procéder à une duplication de la demande initiale.

✔ Il informe le demandeur qu'au moment de la duplication de la DLS, une nouvelle date anniversaire sera générée.



Les procédures de duplication





Les procédures de duplication à appliquer à la demande

Selon la situation des titulaires et co-titulaires, le service enregistreur et/ou le gestionnaire territorial devront appliquer les procédures suivantes à la demande de logement social existante.

1/ Ménage marié ou pacsé

Créer une nouvelle demande à partir du numéro unique dans le SNE :

- ✓ Repartir de la demande « conjointe ».
- ✓ Dupliquer pour créer une demande « suite à séparation » en utilisant la fonction disponible dans le SNE ou dans votre SI.



Avant l'étape suivante, ne pas modifier la situation familiale de la demande.

- ✓ Remplir au sein du duplicata toutes les informations concernant l'ancien co-titulaire, à présent titulaire de sa demande.
- ✓ Enregistrer et clore la procédure.
- ✓ Modifier la situation familiale et supprimer les éléments du co-titulaire de la demande initiale.

2/ Concubin victime de violences conjugales (vie maritale)

Le service enregistreur doit :

- ✓ Créer une nouvelle demande de logement social au nom du concubin concerné qui se sépare et qui était co-titulaire en forçant le doublon.
- ✓ Adresser au gestionnaire territorial le numéro de cette nouvelle demande, la date d'ancienneté à prendre en compte et le dépôt de plainte pour violences.

3/ Décès du demandeur vivant en couple et dont le conjoint ou concubin est inscrit en qualité de co-titulaire

Le co-titulaire se substitue au demandeur afin de conserver le bénéfice de l'ancienneté de la demande.

Le service enregistreur doit :

- ✓ Informer le gestionnaire territorial avec le document justifiant du décès.
- ✓ Demander au gestionnaire territorial la modification du nom du titulaire de la demande de logement social.

4 / Demandeurs de logement social au titre du DALO

Le titulaire de la demande est la personne reconnue DALO.

Le titulaire conserve la demande initiale avec ses attributs (en l'occurrence le caractère prioritaire) mais pas le co-titulaire de la demande.

La procédure de duplication d'une demande de logement social dans le cadre de la séparation des membres d'un couple dans le SNE peut être mise en œuvre.

Le co-titulaire de la demande est la personne reconnue DALO.

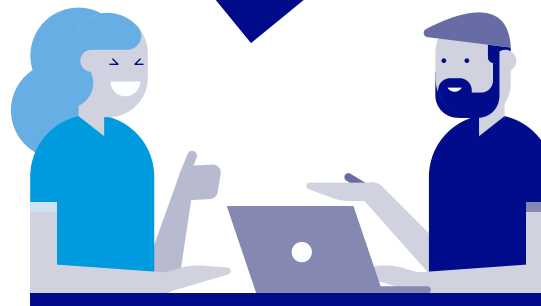
Le co-titulaire reconnu DALO conserve la demande initiale du couple car c'est sur celle-ci que se trouve la mention DALO.

La procédure est :

- ✓ Le service enregistreur modifie la demande pour y faire figurer les seules informations concernant le membre du couple reconnu prioritaire DALO.
- ✓ Le service enregistreur adresse au gestionnaire territorial les justificatifs adéquats démontrant qu'il y a une séparation, ainsi que l'identité de la personne qui doit « hériter » de cette demande de logement social.
- ✓ Le gestionnaire territorial modifie l'identité du demandeur dans la demande de logement social et en avise le service enregistreur.
- ✓ Le service enregistreur crée une nouvelle demande pour l'autre membre du couple qui n'a pas été reconnu prioritaire DALO, si cette personne souhaite conserver sa DLS.
- ✓ Le service enregistreur adresse au gestionnaire territorial l'un des justificatifs prévus par la loi, pour les cas de couples qui se séparent, pour que le précédent titulaire puisse bénéficier de l'ancienneté de la demande de logement social initiale.

Les bonnes pratiques

- ✓ Le gestionnaire territorial modifie la date de dépôt de cette nouvelle demande de logement social et signale au guichet que la modification a été effectuée.
- ✓ Les procédures décrites ci-dessus sont à mettre en œuvre dans le SNE.
- ✓ Les outils privatifs doivent pouvoir réaliser les mêmes opérations à condition que l'éditeur de logiciel ait procédé à la mise à jour de l'outil et de l'interface.
- ✓ Vérifier que les opérations pratiquées sont conformes dans le SNE, dès le lendemain.
- ✓ En cas de problème, réaliser directement les opérations dans le SNE.
- ✓ Toute anomalie de fonctionnement peut être corrigée, avec en appui, une copie des justificatifs, via le gestionnaire territorial.



Focus Renseigner les revenus

**La saisie des ressources du ménage est obligatoire.
Elle s'effectue soit dans la rubrique « Revenus Fiscaux »
soit dans la rubrique « Ressources mensuelles ».**

Pour les personnes suivantes imposées sur le revenu

- ✓ séparées judiciairement de leur conjoint,
- ✓ ou victimes de violences conjugales,
- ✓ ou bénéficiaires d'une protection du juge suite à des violences conjugales, et qui déposent donc une DLS à leur seul nom (et non plus en leur nom et celui du conjoint en co-titulaire).

Inscrire uniquement la part des revenus les concernant si l'avis d'imposition est établi au nom du couple.

**Pour le demandeur et/ou le co-titulaire exonérés d'impôt
Renseigner le revenu fiscal de référence, même si le chiffre est 0.**





Système National
d'Enregistrement
de la demande
de logement social